

romani vel S. C. R., decreta prohibent. Die 9. mensis decembris anno 1895.

Un décret subséquent a expliqué ces mots *oratorium publicum*, disant qu'on devait entendre par là les Chapelles privées des Evêchés, des Séminaires, des Collèges, des Communautés, des Hospices et des Prisons. En voici le texte :

Utrum, post Decretum generale die 9 decembris 1895 editum de Missa conformi officio Ecclesiæ vel Oratori pullici, Calendario loci, an vero celebrantes, respondere debeant Missæ quæ celebrantur in Capellis Episcoporum, Seminariorum, Collegiorum, piarum Communitatem, Hospitalium et Carcerum ? Et sacra Congregatio respondendum censuit : Dummodo agatur de Capella principali quæ ad instar Oratorii publici ad effectum memorati Decreti habenda est, *affirmative ad I, negative ad II.* Die 22 mai 1895.

Pendant ces mois d'hiver, un grand nombre de nos Associés, n'ayant pas une église chauffée, se trouvent dans l'impossibilité morale de faire l'heure d'adoration en présence du T. S. Sacrement.

En tout temps il est d'autres confrères que la maladie empêche de sortir et qui se trouvent dans la même impossibilité.

Nous aimons à rappeler à ce sujet que les Associés malades ou légitimement empêchés continuent d'être membres actifs de l'Œuvre, et par conséquent qu'ils peuvent faire à la sacristie ou dans leur chambre leur heure régulière d'adoration, et sont en droit d'inscrire cette heure sur le libellum mensuel.

Le Petit Messager du T. S. Sacrement

Ce dernier mois de l'année est l'époque la plus favorable pour recruter des abonnés à cette petite Revue, à laquelle nos Confrères veulent bien s'intéresser si activement. Nous espérons qu'ils voudront bien faire de nouvelles démarches pour la répandre davantage, et accroître par là dans les âmes la piété envers l'adorable Eucharistie.

Comme nous l'avons déjà dit, nos Confrères eux-mêmes reçoivent de droit cette Revue par le seul fait qu'ils ont acquitté la cotisation régulière de \$ 1.00 pour l'Œuvre des Prêtres-Adorateurs. Nous sommes heureux de dire que, grâce à ce moyen, l'immense majorité de nos Associés reçoivent à la fois le *Messenger* et les *Annales*.

A ce sujet, nous permettra-t-on de rappeler à quelques Confrères qu'ils sont en retard d'un, et même de deux et trois ans pour la cotisation annuelle ? Ils voudront sans doute, en réglant cette petite dette, contribuer pour leur part au soutien de l'Œuvre dont ils font partie,